

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Fiable et honnête

L'objet des Conditions Générales de Ventes dites « CGV »

Les CGV ont pour objet de définir les termes et conditions

dans lesquelles d'une part Marie-Hélène RICCO

met à disposition le Service auquel souscrit le Client

et d'autre part le fonctionnement et l'utilisation du dit service.

## Les généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent,

conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce,

le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du client,

à toutes les conditions portées sur ce document.

Elles seules sont applicables à la vente de prestations de services par Marie-Hélène RICCO,

sauf stipulations contraires dans le cadre d'un accord négocié signé avec le client

par le représentant légal de l'entreprise signataire.

Les conditions générales de vente

s'appliquent à toutes les ventes réalisées

par le prestataire de formation « Marie-Hélène RICCO »

auprès des clients professionnels, particuliers ci-après dénommés clients.

**« Marie-Hélène RICCO » elle-même détentrice du Titre FPA, prestataire de formation**

**enregistré sous le Numéro de Déclaration d'Activité : 84 42 03717 42**

**et sous le N° SIRET 495074304 00033**

**à l'adresse suivante : 11 rue Pierre Corneille 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.**

En validant sa commande, le « Client » déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande et l'intégralité des

CGV (Conditions Générales de Ventes).

L'utilisation de ce site internet implique l'acceptation pleine et entière

des conditions générales d'utilisation ci-après décrites.

Ces conditions d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment.

Les utilisateurs de ce site sont donc invités à les consulter de manière régulière.

Ce site est normalement accessible à tout moment aux utilisateurs.

Une interruption pour raison de maintenance technique

peut-être toutefois décidée par Marie-Hélène RICCO,

qui s'efforcera alors de communiquer préalablement aux utilisateurs les dates de l'intervention.

Le site est mis à jour régulièrement.

De la même façon, les mentions légales peuvent être modifiées à tout moment :

elles s'imposent néanmoins à l'utilisateur qui est invité à s'y référer le plus souvent possible

afin d'en prendre connaissance.

### **La définition des termes**

Marie-Hélène RICCO organise elle-même des actions de formation

à destination de professionnels et de particuliers

sous forme de sessions

en formation ouverte ou à distance.

Le « Client » est un particulier donc une personne ou une entreprise

qui souhaite bénéficier d'actions de : formation, services, conseils

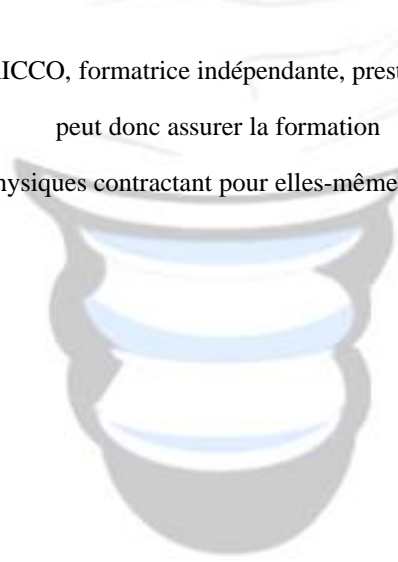
se référant au domaine de l'apprentissage de la bureautique, d'internet et/ou du Multimédia...

(liste non exhaustive) ainsi que tous les autres thèmes couverts par Marie-Hélène RICCO.

Marie-Hélène RICCO, formatrice indépendante, prestataire de formation

peut donc assurer la formation

de personnes physiques contractant pour elles-mêmes dites "Le Client".



### Les responsabilités

Marie-Hélène RICCO est tenue uniquement  
d'une obligation de moyen de ressources pédagogiques liés à la formation commandée.

La responsabilité de Marie-Hélène RICCO  
ne saurait être recherchée dans l'exécution des prestations lorsqu'il y a :

faute, négligence, omission ou défaillance du Client, insuffisance de formation préalable, non-respect des conseils  
donnés ou consignes etc...

Marie-Hélène RICCO ne saurait en aucun cas se substituer aux responsabilités du stagiaire  
pour la mauvaise utilisation du matériel informatique personnel ou professionnel, problèmes techniques et dégradations  
liés à leur utilisation.

Marie-Hélène RICCO n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance sur la personne.

### Conditions techniques

Le client devra, lui-même, s'assurer préalablement, et durant toute la formation,  
du bon fonctionnement de son outil informatique.

### **Voici les prérequis techniques :**

Système d'exploitation : Windows 7, 8, 10 ou 11, logiciels bureautiques.

Par ailleurs, Marie-Hélène RICCO a souscrit une assurance professionnelle  
auprès du Crédit Mutuel situé à Andrézieux-Bouthéon.

Elle agit en qualité de prestataire de services, assujetti à la seule obligation de moyens de ressources pédagogiques sous  
forme de documents projetés en présentiel ou partagés en distanciel  
liés à la formation commandée.

Depuis la loi du 31 décembre 1974, l'assurance des stagiaires pour les dommages corporels  
qu'ils subissent à l'occasion d'une action de formation professionnelle continue est liée  
à leur affiliation par leur employeur au régime des accidents du travail.

En revanche, les stagiaires sont responsables des dommages qu'ils provoquent

et doivent supporter les conséquences dommageables de leurs fautes  
dans les conditions de droit commun de la responsabilité civile.

La loi du 4 juillet 1990 fait obligation aux stagiaires de respecter le règlement intérieur  
qui leur est envoyé par courrier au démarrage de la formation  
(mesures d'hygiène et de sécurité, règles disciplinaires, modalités de représentation des stagiaires ...).

### Les tarifs

Les prix sont définis en fonction du thème de la formation, du logiciel, de la méthode pédagogique, du lieu, de la spécificité ou du niveau technique que Marie-Hélène RICCO est en mesure de réaliser pour le compte du Client.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration  
propres à la formation sont la charge du client.

Chaque demande spécifique fait l'objet d'un devis établi par Marie-Hélène RICCO  
adressé au client et implique l'acceptation des conditions générales de vente.

La durée de validité du devis est de 3 mois à compter de la date indiquée.

Marie-Hélène RICCO ne facture que les heures consommées  
(ou annulées dans un délai inférieur à 48 heures).

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu  
au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué à 10%.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit,  
dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### Les conditions financières

Dans le cadre d'une demande de formation par un particulier ou une entreprise,  
une proposition commerciale et financière

sera préalablement établie par Marie-Hélène RICCO sous forme de devis.

Celui-ci devra être signé par les 2 parties

pour préparer la commande, la facturation et le contrat de formation

ou tout autre document relatif au suivi de la formation.

Un acompte de 20% sera versé à la commande par le particulier ou l'entreprise.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises par échelonnement prédéfini  
au fur et à mesure de l'avancement du parcours de formation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance,  
après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables,

Marie-Hélène RICCO se réserve la faculté

de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### Le financement

Après les 14 jours qui suivent la signature du contrat de formation,

le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation

et sera facturé du montant correspondant.

Le stagiaire s'engage à signer tous les documents  
attestant de sa présence pendant les heures de formation.

La « Durée de la formation »

Toute formation est à durée déterminée

La durée est précisée sur le devis qui est reprise à l'identique sur la commande  
et le contrat de la formation professionnelle.

La durée d'un contrat

Le contrat entre en vigueur

à compter de la signature du bon de commande des deux parties,

c'est-à-dire le client et Marie-Hélène RICCO

pour la durée nécessaire à la réalisation de la prestation de formation ponctuelle.

Il cesse de plein droit à son terme.

### **Conditions de paiement**

A défaut de dispositions particulières expressément convenues,  
la facturation s'effectue 14 jours après l'acceptation par le client du bon de commande  
ou convention de formation signée.

A défaut de dispositions particulières expressément convenues dans le bon de commande,  
le paiement s'effectue dans les 30 jours nets à compter de la réception de la facture  
et selon les modalités proposées par celle-ci.

En cas de retard de paiement, le Client s'engage à payer les pénalités  
qui commencent à courir le jour suivant la date de règlement convenue.

Le taux d'intérêt annuel des pénalités est égal à 15%  
conformément aux dispositions de l'Article L441-6 du code du commerce.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire, espèces ou chèque à l'ordre de Marie-Hélène  
RICCO en indiquant le numéro de facture.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

En d'autres termes, le client s'engage à rester solidaire de son successeur  
à l'égard de Marie-Hélène RICCO.

INTERNET

### **La commande**

Toute commande de formation  
implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière  
aux présentes conditions générales de vente  
qui prévalent sur tout autre document du Client,  
et notamment sur toutes conditions générales d'achat.  
Toute commande suppose que le Client accepte le contenu du stage ou de la prestation  
dont les prérequis dont il s'engage à avoir eu connaissance.

### **Le refus de la commande**

Dans le cas où un Client passerait une commande à Marie-Hélène RICCO,  
sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s),  
Marie-Hélène RICCO pourra refuser d'honorer la commande  
et de délivrer les formations concernées,  
sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **Les conditions d'annulation ou de rétractation de la commande**

Le Client peut annuler  
dans les 14 jours qui suivent la signature du contrat de formation,  
la commande de la formation.  
Au-delà, 100% du montant de la commande sera facturé et dû.  
Le Client en apposant son accord accepte l'ensemble des conditions de vente de la prestation.

Dans le cadre de la formation collective, l'absence justifiée ou non d'un participant rendant le nombre total des participants inférieur à celui prévu sur la commande  
n'est pas une raison valable d'annulation  
et donnera lieu à l'application du tarif validé lors de la commande.  
Marie-Hélène RICCO ne peut pas être tenue responsable de l'assiduité des stagiaires,  
des difficultés de connexion ou de téléchargement de logiciels utiles à la formation.

### **La validité**

La mise en place d'un parcours nominatif démarré est non cessible à une tierce personne.  
La durée de validité d'un parcours est définie à la date du retour du contrat de formation signé  
et correspond à la durée du contrat de formation.

### **Les modalités de la formation**

« Visio formation, téléphonique ou en distanciel » : formations par visioconférence ou par téléphone.  
« Intra-entreprise » formations réalisées sur mesure  
pour le compte d'un Client dans les locaux de l'entreprise.  
« Formation en présentiel » : formation dispensée au domicile du client.

### **La durée, les dates, les horaires et le retard du stagiaire**

La durée de la formation et des sessions sont définies au préalable du démarrage de la formation sur le contrat de formation professionnelle

La durée est estimée avec le client.

Au cas où l'objet de la formation ne pourrait être réalisé dans le délai convenu, une prolongation de la prestation peut être décidée d'un commun accord entre Marie-Hélène RICCO et le client.

Le stagiaire choisit, en fonction des disponibilités des plages horaires de Marie-Hélène RICCO, une 1ère date, un horaire et une durée pour le démarrage de la formation suivront les différentes dates, horaires et durées pour les sessions.

La répartition des sessions doit être cohérente avec le séquençage de la formation, dans la limite de la durée du contrat de formation.

La 1ère date fixée pour le démarrage de la formation est non modifiable, sauf dans le cas d'une urgence avérée,

soit du lundi au dimanche, de 7h à 23h en distanciel.

soit du lundi au samedi, de 9h à 17h en présentiel au domicile ou local entreprise du client.

### **En cas de retard du stagiaire,**

Marie-Hélène RICCO reste disponible pour accueillir son stagiaire pendant 15 minutes.

A l'issue des 15 minutes, la session est close et le cours est considéré comme réalisé.

L'annulation ou la modification des sessions par le stagiaire

Les délais d'annulation ou modification prévus

sont propres au type de prestation choisi et selon la formule retenue.

Les conditions sont indiquées soit sur le bon de commande et le contrat de formation signé.

Toute absence prévue du stagiaire doit être signalée 48 heures avant le démarrage de la session

qui pourra être, de ce fait, être modifiée et reprogrammée selon les disponibilités,

du Client et de Marie-Hélène RICCO et cela dans les meilleurs délais,

sur la durée de la formation définie selon le contrat de formation signé.



### **La convention**

Une convention de formation est conclue entre les parties en application du Code du travail.

Cette convention vise les actions de formation suivies par les stagiaires.

Elles sont nominatives.

La durée, le thème de formation sont précisés  
dans le document de présentation des programmes de formation.

A l'issue de la formation, Marie-Hélène RICCO met à disposition du stagiaire  
une attestation de fin de stage.

Les factures font office de convention simplifiée.

### **Publicité**

Le client autorise Marie-Hélène RICCO à faire figurer sa raison sociale sur une liste de références via son site internet,  
à moins qu'il n'ait, par écrit, exprimé le souhait contraire.

### **Nature et étendue des prestations**

Les présentes conditions citées ci-dessous ont pour objet  
de préciser les conditions particulières à une formation.

Marie-Hélène RICCO s'engage à mettre en œuvre les moyens en son pouvoir  
pour la réalisation de la formation qui lui est confiée.

Dans tous les cas, le client est seul responsable des décisions ou options prises  
durant l'exécution de la formation.

Dans le cas où le client souhaite une prolongation de la formation  
qui modifie le contenu de la formation précédemment définie,  
cette prolongation fait l'objet d'un avenant soumis aux mêmes conditions que la formation générale.

### Propriété

Tous les documents, données, bases de données, informations, programmes, logiciels, savoir-faire transmis par le client  
à Marie-Hélène RICCO

dans le cadre du contrat de prestation, sont et demeureront la propriété exclusive du client.

Ils ne seront utilisés par Marie-Hélène RICCO que dans le cadre des prestations,  
et au bénéfice exclusif du client.

Pendant et après le terme de la formation, le client devient propriétaire des dossiers réalisés pour lui.

**Marie-Hélène RICCO se réserve le droit de réutiliser les enseignements  
tirés de la formation qui lui a été confiée.**

### Confidentialité

Marie-Hélène RICCO s'engage tout au long de la formation et au plus pour une durée de 5 ans  
suivant sa cessation, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet,

à ne divulguer aucune information,

à ne communiquer aucun document confié par le client,

et ce quelle que ce soit la nature de l'information.

Toutefois, Marie-Hélène RICCO ne saura être tenue responsable  
de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public  
ou s'ils ont été obtenus régulièrement à partir d'autres sources.

Le client s'engage quant à lui à ne pas divulguer à des tiers  
des informations relatives au savoir-faire et méthodes utilisées par Marie-Hélène RICCO.



### **Force majeure**

Aucune Partie ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations si et dans la mesure où cette inexécution est due à un cas de force majeure telle que cette notion est définie par la jurisprudence française.

La Partie qui invoque le cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie, sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en lui précisant les motifs, les conséquences prévisibles et leur durée probable. Elle prendra toutes les mesures qui s'imposent pour limiter les conséquences du cas de force majeure.

A défaut d'accord sur les mesures à prendre et si la situation de force majeure se prolonge plus de quarante (40) jours à compter de sa notification, la Partie qui se voit opposer la force majeure sera en droit de résilier le Contrat Cadre et les Contrats d'Application en cours, sans qu'aucune des Parties ne puissent prétendre à une quelconque indemnité supplémentaire.

### **Renonciation**

Le fait pour Marie-Hélène RICCO de ne pas se prévaloir à un moment donné de quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### **Loi applicable**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Marie-Hélène RICCO et ses Clients relèvent de la Loi française.

### **Attribution des compétences**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Marie-Hélène RICCO  
qui se réservent le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### Litiges

Les contrats de formation professionnelle sont soumis à la loi française. En cas de litige et après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne.

INFORMATIONS CONDITIONS GENERALES MISES A JOUR LE 24/03/2022

